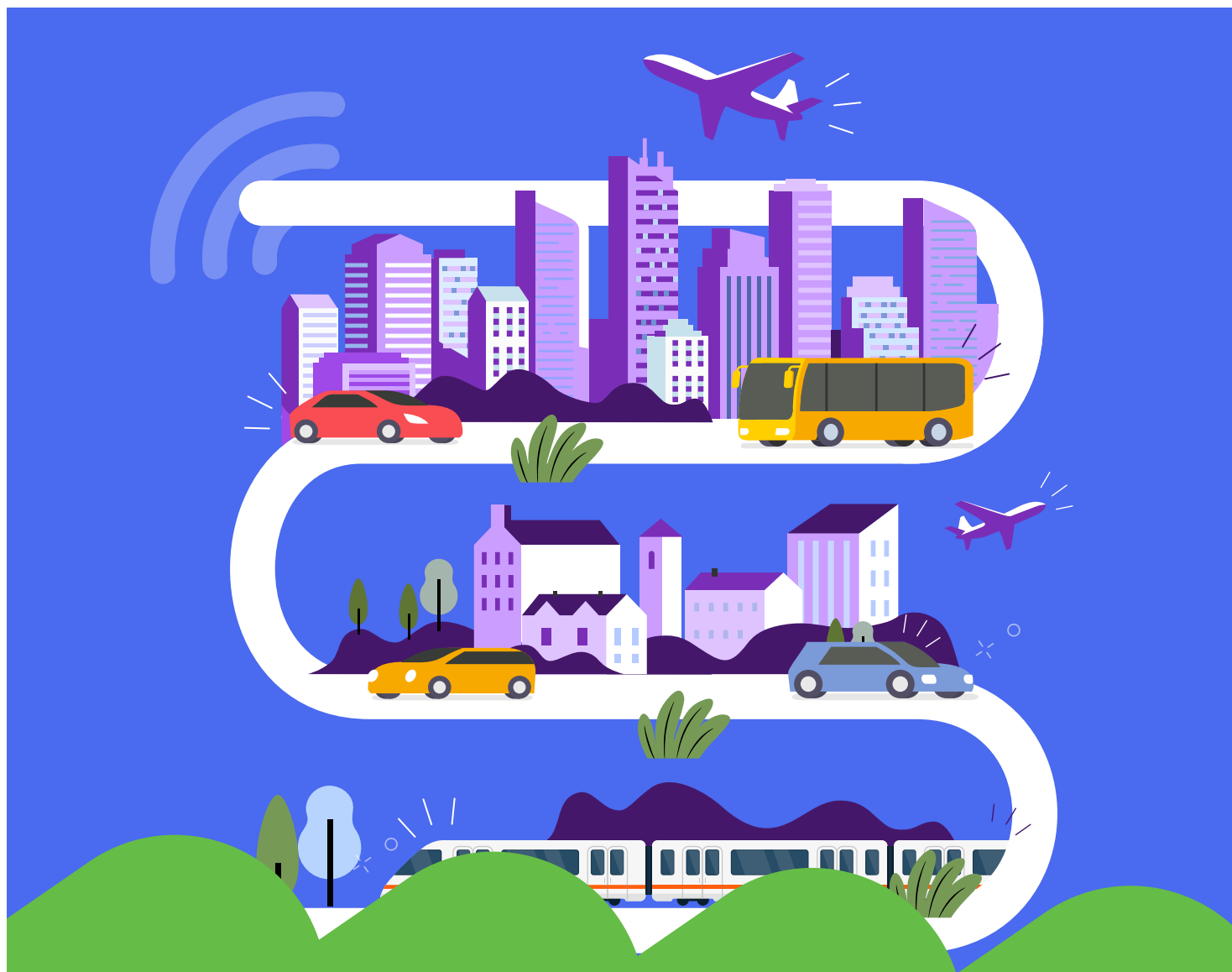




MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CARTES DE BRUIT

OBJECTIF 30 JUIN 2027

La 5^e échéance (2025-2030) de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'adoption des nouvelles cartes de bruit stratégiques (CBS) au plus tard le 30 juin 2027. Quelles structures sont concernées ? Que faut-il faire ? Comment être accompagné ? Les réponses à vos questions.

LE BRUIT EN CHIFFRES



Un coût social estimé à **147,1 Md€/an**, dont **54,8 %** liés au bruit routier



112 millions de personnes

souffrent de niveaux élevés de pollution sonore dans l'Union européenne en 2025, soit **20 %** de la population

Le **2^e** facteur environnemental à l'origine de problèmes de santé après la pollution atmosphérique

LUTTER CONTRE LE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

INFRASTRUCTURES ET AGGLOMÉRATIONS CONCERNÉES

La directive européenne identifie 4 types de structures sources de fortes nuisances sonores :



VOIES ROUTIÈRES

+ 3 millions passages/an



VOIES FERROVIAIRES

+ 30 000 passages/an



AÉROPORTS

+ 50 000 mouvement /an



AGGLOMÉRATIONS

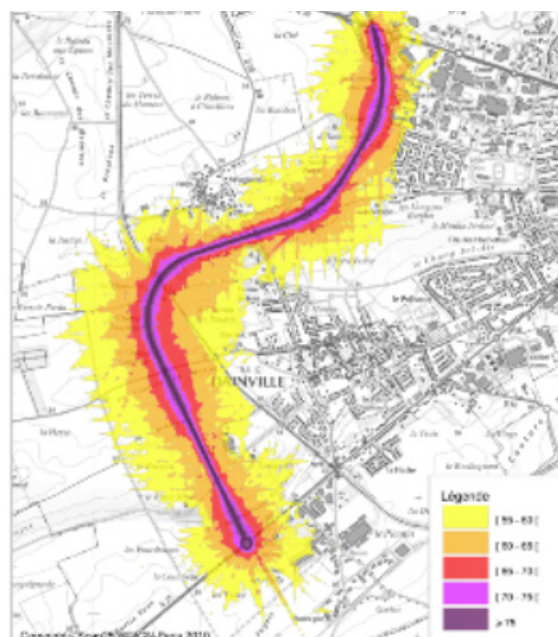
+ 100 000 habitants et + 1 000 habitants km²

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Les infrastructures et agglomérations concernées ont l'obligation d'élaborer **des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**.

Les cartes informent sur **l'exposition de la population au bruit et à ses effets**. Elles sont produites à partir de différentes données: trafic moyen journalier annuel, vitesses réglementaires, pourcentage de poids-lourds et données hors trafic (météo, topographie, protections acoustiques...).

Sur cette base, les plans **mettent en place des actions de prévention et de réduction du bruit**. Ils visent aussi à **préserver les zones de calme**.



PROCHAINES ÉTAPES

Dans le cadre de la 5^e échéance (2025-2030) de la directive européenne, chaque gestionnaire d'infrastructure et agglomération identifiée doit élaborer :

1

Une carte de bruit stratégique (CBS) approuvée au plus tard **le 30 juin 2027.**

2

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé au plus tard **le 18 juillet 2029.** Il doit être mis à la consultation du public pendant 2 mois.

Une échéance, qu'est-ce que c'est ?

La directive européenne impose une révision des CBS et des PPBE, appelée échéance, tous les 5 ans. Le délai entre l'approbation des cartes et l'approbation des plans est de 2 ans.

PRODUIRE DES CARTES DE BRUIT



La production des CBS, **c'est 4 à 8 mois de prestation en plusieurs étapes** : collecte, traitement et structuration des données d'entrée, calcul et modélisation du bruit, mise à disposition des données de sortie...



Les grandes agglomérations réalisent elles-mêmes leur carte qui doit inclure 4 sources de bruit : routier, ferroviaire, aéroportuaire et industriel.



Pour les grandes infrastructures de transport (GITT) non concédées, l'État prend à sa charge la production des cartes, soit un investissement de plus d'1,5 million d'euros. L'objectif est de permettre aux gestionnaires de se concentrer sur la production des plans pour 2029.



Pour les grandes infrastructures de transport (GITT) concédées, les sociétés concessionnaires d'infrastructure réalisent elles-mêmes leur carte.

LES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES AVANT LE 30 JUIN 2027

CE QU'IL FAUT RETENIR : ANTICIPER DÈS MAINTENANT POUR SÉCURISER L'ÉCHÉANCE 5

Les grandes agglomérations et les sociétés concessionnaires d'infrastructure **contractualisent pour la production des cartes ou la prévoient en régie.** Celles qui font le choix d'externaliser confient souvent à un même prestataire la CBS et le PPBE.

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et les conseils départementaux exerçant la compétence gestion de voirie **prennent connaissance des axes qui feront l'objet d'une CBS en 2027 et anticipent la préparation du PPBE.**

ÉCHÉANCE 5

Le calendrier

**vous êtes
ici**

2024

Collecte des données de trafics

2025

Rapportage du linéaire éligible

2026

Élaboration des cartes

2027

1^{er} trimestre :
livraison des cartes de bruit GITT aux DDT-M

2027

30 décembre :
rapportage
des cartes

2027

2^e semestre :
élaboration
des PPBE

2027

30 juin :
approbation
des cartes

2028

Élaboration
des PPBE

2029

1^{er} trimestre :
consultation du public
sur le projet de PPBE

2029

18 juillet :
approbation
des PPBE

2030

18 janvier :
rapportage
des PPBE

POUR SE FAIRE AIDER

La contractualisation prend plusieurs mois et doit être anticipée. Le Cerema et les observatoires régionaux, comme Bruitparif et Acoucity, peuvent accompagner cette démarche.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de la Transition écologique

www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/bruit-nuisances-sonores-pollution-sonore